

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2022 – NUMÉRO 221 DU 12 SEPTEMBRE 2022

TABLE DES MATIÈRES

PREFET MARITIME DE LA MANCHE ET DE LA MER DU NORD

Arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature au titre de l' Etat en mer

SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL

Arrêté préfectoral du 08 septembre 2022 portant délégation de signature aux agents du secrétariat général commun départemental du Nord

DIRECTION INTER REGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Arrêté du 08 septembre 2022 portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature du responsable de la trésorerie de MARCQ-EN-BAROEUL

Arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts fonciers du Nord

Arrêté du 07 septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts des entreprises de LILLE SECLIN

Arrêté N°02-2022 du 07 septembre 2022 portant délégation de signature
Service des impôts des entreprises de TOURCOING

Arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de CAMBRAI

Arrêté du 1^{er} septembre 2022 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
Service des impôts des particuliers de LILLE SECLIN

Arrêté du 06 septembre 2022 portant délégation de signature
Service de la publicité foncière de LILLE 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté N°2022-AP-16 du 09 septembre 2022 réglementant temporairement la circulation afin de permettre le franchissement à contre-sens de la bretelle d'entrée du diffuseur N°14 de Cambrai situé au PR 29+300 de l'autoroute A2, vers RD 630 par des transports exceptionnels pendant la période comprise entre le 12 septembre 2022 et le 30 mars 2023



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche
et de la mer du Nord**

Cherbourg-en-Cotentin, le 01 septembre 2022

Division « action de l'État en mer »

N° 116 /2022/PRÉMAR MANCHE/AEM/NP

Affaire suivie par SEC AEM

sec.aem@premar-manche.gouv.fr

ARRÊTE PRÉFECTORAL

portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer.

T. ABROGÉ : arrêté n°01/2022/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 05 janvier 2022 portant délégation de signature au titre de l'action de l'État en mer.

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,

- Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique ;
- Vu le décret du 24 août 2022 nommant le vice-amiral d'escadre Marc Véran, préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu la décision n° 18-104 MTES du 06 juin 2018 nommant l'administrateur général de 2ème classe des Affaires maritimes Thierry Dusart adjoint au préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;
- Vu l'ordre n° 0-16510-2021/COMNORD/PIL-COORD/NP du 02 juillet 2021 (RPAI III.2.16) relatif à la prise de fonctions du chef de la division « action de l'État en mer » ;

Arrête :

Article 1^{er}.

L'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Thierry Dusart, adjoint du préfet maritime pour l'action de l'État en mer, reçoit délégation pour signer, au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, tous les arrêtés, décisions, avis, mémoires de défense, correspondances et tout autre document relevant de son champ de compétence, à l'exception :

1. des arrêtés préfectoraux à caractère permanent (sauf les arrêtés réglementant la navigation dans la bande littorale située à 300 mètres du rivage au large des communes et arrêtés et/ou décisions portant publication et mise en œuvre des plans de balisage des plages pour lesquels délégation est donnée) ;
2. des mises en demeure au titre des dispositions de l'article L218-72 du code de l'environnement ;
3. des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée aux chefs des administrations civiles de l'État dans les régions et les départements de sa zone de compétence ;
4. des ordres de réquisition de la force publique.

Article 2.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Thierry Dusart, le commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Arsa, chef de la division « action de l'État en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord a délégation pour signer :

1. les arrêtés réglementant la navigation lors des manifestations nautiques, de travaux marins et sous-marins et d'évènements nécessitant des mesures de sécurité nautique ainsi que ceux concernant l'utilisation de l'espace aérien au-dessus de la mer ;
2. les avis, les avis conformes et les décisions relevant des attributions du préfet maritime ;
3. les mises en demeure prévues à l'article L5141-2-1 du code des transports ;
4. les propositions amiables de remboursement des frais engagés par l'État à la suite d'évènement ou de sinistre en mer ayant occasionné un danger pour la navigation, une pollution ou un risque de pollution maritime, sauf dans l'hypothèse où il a été fait usage du fonds « POLMAR » ;
5. les mémoires en défense de l'État devant les juridictions administratives ;
6. les correspondances et documents administratifs courants sur les sujets relevant des responsabilités ou attributions du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et/ou de l'action de l'État.

Article 3.

Le commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Arsa, chef de la division « action de l'État en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord reçoit délégation pour signer au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord :

- tout type de correspondance de service courant, constituant des actes préparatoires à un engagement ou à une décision ressortissant de la compétence du préfet maritime ;
- les demandes de signatures de marchés ou l'engagement de dépenses sur les crédits de « sauvegarde maritime », les crédits du fonds « POLMAR » ainsi que la certification du service fait correspondant aux prestations réalisées.

Article 4.

En l'absence du commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Arsa, chef de la division « action de l'État en mer » de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord, l'officier désigné pour assurer la suppléance du chef de la division, signe au nom du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord les documents visés à l'article 3.

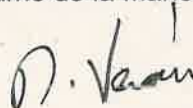
Article 5.

L'arrêté du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord n° 01/2022 du 05 janvier 2022 est abrogé.

Article 6.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs électronique de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord (www.premar-manche.gouv.fr) ainsi qu'au RAA de la préfecture de la Manche et de la mer du Nord.

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,



LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- BDD CHERBOURG (2 DONT 1 GSBDD)
- BN CHERBOURG
- CENTRE OPÉRATIONNEL DES DOUANES À ROUEN
- CROSS GRIS-NEZ
- CROSS JOBOURG
- DDTM 14
- DDTM 27
- DDTM 50
- DDTM 59
- DDTM 62
- DDTM 76
- DDTM 80
- DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES À ROUEN
- DIRECTOIRE DU GRAND PORT MARITIME DE DUNKERQUE
- DIRECTOIRE DU GRAND PORT MARITIME DE ROUEN
- DIRECTOIRE DU GRAND PORT MARITIME DU HAVRE
- DIRM MEMDN
- DML 14
- DML 50
- DML 59
- DML 62/80
- DML 76/27
- DREAL HAUTS DE FRANCE
- DREAL NORMANDIE
- GGMAR MMDN
- PLATÉ-FORME ACHATS-FINANCES – CENTRE OUEST
- PRÉF 14
- PRÉF 27
- PRÉF 50
- PRÉF 59
- PRÉF 62
- PRÉF 76
- PRÉF 80
- PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE NORD
- PRÉFECTURE DE ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE OUEST
- SERVICE LOCAL DU CONTENTIEUX DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE DE RENNES
- SNSM

COPIES :

- ALFAN ANTENNE CHERBOURG
- CEPPOL
- COMAR DUNKERQUE
- COMAR LE HAVRE
- COMNORD (AMIRAL - ADJ AEM - ADJ CZM - ADJ CAM - CEM - OCR - PIL - METHODE/ORG - TOUS CHEFS DE DIVISION - TOUS OFFICIERS DIVISION AEM)
- DIRECTION DES AFFAIRES MARITIMES
- EMM (AEM)
- PREMAR ATLANT
- PREMAR MED
- SG Mer
- SHOM
- archives (AEM n° 1.3.3.3. - chrono).

Secrétariat général
commun départemental du Nord

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature
aux agents du secrétariat général commun départemental du Nord**

Agnès CHEVREUIL, directrice du secrétariat général commun départemental du Nord

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 30 juin 2021 nommant M. Georges-François LECLERC, préfet de la région des Hauts de France préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu le décret du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 portant création et organisation du secrétariat général commun départemental du Nord ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de Mme Agnès CHEVREUIL, directrice du secrétariat général commun départemental du Nord ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2022 portant délégation générale et d'ordonnancement secondaire à Mme Agnès CHEVREUIL, directrice du secrétariat général commun départemental du Nord ;
- Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès CHEVREUIL, directrice du secrétariat général commun départemental du Nord, délégation est accordée à Monsieur Bruno MATHIS, directeur-adjoint du secrétariat général commun départemental du Nord, à l'effet de signer les actes de réglementation générale et d'ordonnancement secondaire mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté du 19 juillet 2021 susvisé portant délégation générale à Madame Agnès CHEVREUIL et à l'article 2 de l'arrêté du 19 juillet 2021, également susvisé, portant délégation d'ordonnancement secondaire à Madame Agnès CHEVREUIL.

I - SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Article 2 - Délégation de signature est donnée à Madame Amélie CATTEAU, cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général commun départemental du Nord à l'effet de :

- signer les attestations, visas, ampliements, courriers et notifications dans les matières relevant des bureaux placés sous son autorité, notamment la gestion des carrières et des rémunérations, la fonction de conseil en ressources humaines, la préparation, l'organisation et le suivi des travaux des instances paritaires, des prestations d'action sociale et de l'accompagnement des personnels soutenus par le secrétariat général commun départemental ;
- signer les conventions de stages, gratifiés ou non ;
- signer les arrêtés à caractère automatique relatifs à la gestion du personnel.

Sont exclus de cette délégation :

- les actes relevant d'une compétence régionale en matière de ressources humaines,
- les actes concernant les personnels administratifs de police et gendarmerie,
- les autorisations de télétravail,
- les décisions d'affectation de personnel, reclassement et promotion,
- les saisines du conseil de discipline et rapports à son attention,
- les sanctions disciplinaires,
- les décisions d'attribution du complément indemnitaire annuel,
- les actes impliquant un changement statutaire,
- les contrats d'apprentissage,
- les contrats de recrutements de personnels temporaires et de volontaires du service civique,
- les conventions financières,
- les décisions ou arrêtés portant constitution ou modification de la composition des commissions ou instances.
- Les dépenses d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Amélie CATTEAU, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par M. Stéphane BONNEL, adjoint de la cheffe du service des ressources humaines du secrétariat général commun départemental du Nord.

Bureau de la gestion des carrières

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Guillaume DUCARNE, en qualité de chef du bureau de la gestion des carrières et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marjorie BOUTARFA, son adjointe et à Mme Myriam SOBCZAK cheffe de section, dans les matières relevant du bureau placé sous son autorité à l'effet de signer les attestations, certificats administratifs et tous actes de gestion courante.

Bureau de la planification des ressources humaines et des rémunérations

Article 5- Délégation de signature est donnée à Mme Jamila AJUAU, en qualité de cheffe du bureau de la planification des ressources humaines et des rémunérations et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Denis DAVID, dans les matières relevant du bureau placé sous son autorité pour les correspondances, copies certifiées conformes, bordereaux d'envoi, certificats administratifs, visas de pièces annexes et documents relatifs :

- à la préparation et au suivi des plans de charge des effectifs, sur le plan budgétaire, démographique et fonctionnel ;
- à la préparation et à l'organisation des recrutements de personnels titulaires ou contractuels ;
- aux transmissions dans le cadre de la prise en charge en paie des heures supplémentaires, astreintes, comptes épargne-temps, indemnités de fonction, de sujétion et d'expertise, remboursements transport, jours de carence et demi-traitement pour les agents relevant de l'unité opérationnelle Nord du BOP 354 Hauts-de-France ;
- aux attestations de travail destinées à Pôle emploi.

Bureau des prestations et de l'action sociale

Article 6 - Délégation de signature est donnée à Mme Régine LEROY, en sa qualité de cheffe du bureau des prestations et de l'action sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Saïd BOUDAMDAN, son adjoint, dans les matières relevant des services placés sous son autorité, pour les correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents.

Délégation de signature est également donnée à Mme Régine LEROY à l'effet d'engager juridiquement les dépenses de prestations et d'action sociale jusqu'à 10 000 euros sur les programmes et centres financiers suivants :

- Programme 124, centres financiers 0124-CEMS-DR80 et 0124-CDRJ-DR80 ;
- Programme 155, centre financier 0155-CDCT-D059 ;
- Programme 176, centres financiers 0176-CCSC-CASO et 0176-CCSC-DNOR ;
- Programme 206, centre financier 0206-DR59-P059 ;
- Programme 216, centre financier 0216-CPRH-CDAS ;
- Programme 215, centre financier 0215-DR59-T059 ;
- Programme 217, centre financier 0217-SGAC-ASPR ;
- Programme 354, centre financier 0354-DR59-DP59.

Bureau de l'accompagnement et du développement des compétences

Article 7 - Délégation est donnée à Mme Chloé CARREGA en sa qualité de cheffe du bureau de l'accompagnement et du développement des compétences, pour :

- signer les lettres de commande, factures et conventions relatives à l'organisation de sessions de formation, séminaires et assimilés dont le montant n'excède pas 10 000 € ;
 - signer les conventions et documents afférents établis dans le cadre des stages scolaires et universitaires ne donnant pas lieu à gratification ;
 - signer les notes relatives aux appels de candidature ;
 - signer la correspondance courante liée à l'activité du bureau ;
 - signer les attestations de présence des stagiaires.
- engager juridiquement les dépenses dans la limite de 10 000 euros sur les programmes et centres financiers suivants :
- Programme 216, centre financier 0216-CPRH-CFOD ;
 - Programme 354, centre financier 0354-DR59-DMUT et 0354-DR59-DP59.

Article 8 - Délégation est donnée à Mme Chloé CARREGA sur les BOP 354 et 216 (UO CFOD) dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée pour :

- engager juridiquement la dépense pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence, réalisées par voie dématérialisée ;
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance des centres de services partagés Chorus le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chloé CARREGA, la délégation qui lui est conférée par les articles 7 et 8 du présent arrêté sera exercée par Mme Candice BALINGON, son adjointe.

II – SERVICE DES FINANCES ET DES ACHATS

Article 10 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick SENECHAL, chef du service des finances et des achats du secrétariat général commun départemental du Nord, dans les matières relevant des bureaux placés sous son autorité, pour les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et documents, à l'exception :

- des arrêtés portant réglementation générale,
- des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,

- des circulaires portant instructions générales,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions,
- des actes relevant de la procédure de passation des marchés publics.

Est également donnée délégation de signature à Monsieur Patrick SENECHAL, chef du service des finances et des achats du secrétariat général commun départemental du Nord, pour :

- engager juridiquement les dépenses de fonctionnement, d'investissement, de contentieux, ainsi que les frais médicaux, dans la limite de 10 000 euros TTC au titre des programmes et centres financiers suivants :
 - Programme 124, centres financiers 0124-CEMS-DR80 et 0124-CDRJ-DR80 ;
 - Programme 155, centre financier 0155-CDCT-D059 ;
 - Programme 216, centre financier 0216-CAJC-DR59 ;
 - Programme 349, centre financier 0349-CDBU-DR59 ;
 - Programme 354, centres financiers 0354-DR59-DP59, 0354-DR59-DMUT, 0354-CPNE-DR59,
 - Programme 362, centre financier 0362-CDIE-DR59 ;
 - Programme 363, centre financier 0363-CDMA-DR59 ;
 - Programme 723, centres financiers 0723-CINT-CIAT et 0723-DR59-DD59 ;
- engager la procédure de dépense ou de recette par la validation des expressions de besoins préalablement contrôlées par les approvisionneurs ;
- porter à la connaissance du centre de services partagés Chorus et des centres de gestion financière le service fait, signer les ordres de payer et piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation de ces derniers ;
- toutes correspondances et tous documents relatifs à l'activité du centre de services partagés régional Chorus placés sous son autorité : demandes de paiement, engagements juridiques, titres de perception, visas exécutoires, déclarations de conformité dans le cadre des travaux d'inventaire et paiements par avance.

Délégation est également accordée à Monsieur Patrick SENECHAL, chef du service des finances et des achats du secrétariat général commun départemental du Nord, pour :

- valider la saisie des pièces de marchés dans les outils dédiés interfacés avec Chorus ;
- valider les actes relatifs à la prise en charge financière des déplacements des personnels (réservation de billets de train et d'hôtel notamment) ;

Article 11 – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick SENECHAL, les délégations qui lui sont conférées par l'article 10 du présent arrêté sont accordées à Mme Natacha PETIT son adjointe, également cheffe du bureau des finances et des achats, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de cette dernière, à Mme Claire LEGRAND, son adjointe.

Bureau des finances et des achats :

Article 12 – Délégation est donnée à Mmes Anne LOUVART, Lydie VERMERSCH, Véronique JOVENEUX, Mouna MEBARKI, Yasmina EL HANINE, Evelyne AGEZ et à Messieurs Antoine BAVIER, Gérard BRUNET, Jean-Clotaire TANJAMA, Mamadou CAMARA, Franck TIBECHE et Arthur WIZA pour :

- formuler, dans les domaines qui leur sont propres et dans la limite des instructions qui leur seront données, les demandes d'achats pour les opérations se rapportant au budget centralisateur et aux centres de responsabilités de l'ensemble des services de la préfecture du Nord, des directions départementales interministérielles, du secrétariat général commun départemental du Nord ;
- engager la procédure de dépense ou de recette par la validation des demandes d'achats ;
- porter à la connaissance des centres de services partagés Chorus, le service fait, signer les ordres de payer transmis au comptable assignataire et piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 13 - Délégation est en outre donnée à M. Patrick SENECHAL, à Mme Natacha PETIT à Mme Claire LEGRAND, à Mmes Evelyne AGEZ, Véronique JOVENEUX, ainsi qu'à MM. Mamadou CAMARA et Franck TIBECHE, pour prendre les actes se rapportant à la prise en charge des déplacements des personnels de préfecture, direction départementales interministérielles, du secrétariat général commun départemental du Nord.

Bureau de la dépense, centre de services partagés Chorus régional

Article 14 - Délégation de signature est donnée à M. Régis BROUILLARD, chef du bureau de la dépense, centre de services partagés régional Chorus au secrétariat général commun départemental du Nord, pour toutes déclarations, copies, correspondances courantes et tous documents relatifs :

- aux demandes de paiement, engagements juridiques, titres de perception et toutes pièces comptables relatives aux recettes et dépenses pour lesquelles le préfet est ordonnateur secondaire ;
- aux titres de perception émis pour le recouvrement des taxes non-fiscales effectuées à l'encontre des débiteurs domiciliés dans le département du Nord ;
- aux visas exécutoires des bordereaux récapitulatifs des titres de perception émis par la direction régionale des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord ;
- aux déclarations de conformité signées dans le cadre des travaux d'inventaire (charges à payer, écritures hors bilan, produits à rattacher, immobilisations, provisions pour litiges) ;
- aux paiements par avance.

Article 15 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Régis BROUILLARD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 14 du présent arrêté sera exercée par Mme Émilie DELLIAUX, son adjointe.

Régies d'avances et de recettes

Article 16 – Délégation de signature est donnée à Mme Lydie VERMERSCH, régisseur régional d'avances et de recettes au secrétariat général commun départemental du Nord, pour les décisions, correspondances, copies, **visas de pièces annexes et tous documents comptables relatifs** :

- à l'encaissement des droits de photocopies et des droits de chancellerie ;
- aux secours urgents versés aux agents.

Article 17 - En cas d'absence de Mme Lydie VERMERSCH, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 16 du présent arrêté sera exercée par son suppléant, M. Antoine BAVIER.

III – SERVICE DE L'IMMOBILIER ET DE LA LOGISTIQUE

Article 18 - Délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle GIUSTI, cheffe du service de l'Immobilier et de la logistique du secrétariat général commun départemental du Nord, à l'effet de signer les décisions, correspondances, bordereaux, copies, visas de pièces annexes, états liquidatifs et tous documents relatifs :

- à la conduite de projets immobiliers et le suivi de contrat de maintenance,
- à la gestion des crédits d'investissement liés aux travaux (nationaux et régionaux),
- à la préparation, l'exécution et au règlement des marchés, accords cadres et marchés subséquents de travaux, fournitures et services,
- à la gestion des accès aux sites du secrétariat général commun départemental, des directions départementales interministérielles et de la préfecture du Nord,
- à la gestion des archives et la gestion électronique des documents,
- aux inventaires des résidences,
- à la reprographie.

Sont exclus de cette délégation :

- les arrêtés portant réglementation générale,
- les arrêtés attributifs de subventions,
- le courrier ministériel,
- les circulaires portant instructions générales,
- les décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions,

- les actes relevant de la procédure de passation des marchés publics et leurs avenants.

Délégation est également donnée à Madame Gaëlle GIUSTI, cheffe du service de l'Immobilier et de la logistique du secrétariat général commun départemental du Nord, pour :

- engager juridiquement les dépenses d'investissement dans la limite de 10 000 euros TTC au titre des programmes et centres financiers suivants :
 - Programme 354, centres financiers 0354-DR59-DP59 et 0354-CPNE-DR59 ;
 - Programme 362, centres financiers 0362-CDIE-DR59 ;
 - Programme 363, centres financiers 0363-CDMA-DR59 et 0363-DITP-DR59 ;
 - Programme 723, centre financier 0723-CINT-CIAT et 0723-DR59-DD59 ;
- engager la procédure de dépense ou de recette par la validation des expressions de besoins préalablement contrôlées par les approvisionneurs ;
- porter à la connaissance du service support le service fait, signer les ordres de payer.
- valider la saisie des pièces de marchés dans les outils dédiés interfacés avec Chorus ;

Article 19 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle GIUSTI, les délégations qui lui sont conférées par l'article 18 du présent arrêté sont accordées dans les mêmes termes à M. François BOT, son adjoint, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique.

Bureau de l'immobilier et de la logistique

Article 20 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BOT, chef du bureau de l'immobilier et de la logistique, délégation de signature est donnée à M. Philippe COLIN, son adjoint, dans les matières relevant du bureau de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Délégation est donnée à M. Philippe COLIN pour engager juridiquement les dépenses liées à l'activité du bureau de l'immobilier et de la logistique dans la limite des instructions qui lui seront données et un montant maximum de 1 500 € TTC par opération.

Article 21 – Délégation est donnée à Mmes Géraldine GUILLAUME et Capucine MAYEUR pour saisir les pièces de marchés dans les outils dédiés interfacés avec Chorus.

Délégation est donnée en outre à Mesdames Géraldine GUILLAUME et Capucine MAYEUR ainsi qu'à Messieurs Antoine KOERS et Fabien STARCZEWSKI pour :

- formuler, dans les domaines qui leur sont propres et dans la limite des instructions qui leur seront données, les expressions de besoins pour les opérations se rapportant au budget immobilier centralisateur et aux centres de responsabilités de l'ensemble des services de la préfecture du Nord, des directions départementales interministérielles du Nord et des antennes DDETS ;
- porter à la connaissance du service support le service fait et signer les ordres de payer transmis au comptable assignataire.

Bureau des prestations internes

Article 22 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle GIUSTI, les délégations qui lui sont conférées à l'article 18 du présent arrêté sont accordées à M. Vianney ROMMES, chef du bureau des prestations internes

du secrétariat général commun départemental du Nord, dans les matières relevant du bureau des prestations internes, à l'effet de signer les décisions, correspondances, copies certifiées conformes, visas de pièces annexes et tous documents à l'exclusion :

- des arrêtés portant réglementation générale, des arrêtés relatifs à la gestion du personnel, des arrêtés attributifs de subventions,
- du courrier ministériel,
- des circulaires portant instructions générales et adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics ainsi qu'aux sociétés d'économie mixte,
- des décisions portant constitution ou modification de la composition des commissions.

Délégation est donnée à M. Vianney ROMMES pour engager juridiquement les dépenses liées à l'activité du bureau des prestations internes dans la limite des instructions qui lui seront données et d'un montant maximum de 1 500 € TTC par opération.

Article 23 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vianney ROMMES, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 22 du présent arrêté sera exercée dans les mêmes termes par M. Laurent LETOQUART, son adjoint.

IV – SERVICE INTERMINISTÉRIEL DÉPARTEMENTAL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION

Article 24 - Délégation de signature est donnée à M. Zaïd AMMAR-KHODJA, ingénieur hors-classe des systèmes d'information et de communication, responsable du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) du département du Nord, pour les correspondances courantes et copies relatives :

- à la stratégie du système d'information ;
- à la qualité de la relation Clients ;
- au conseil auprès des décideurs locaux ;
- au pilotage du portefeuille de projets ;
- à la gestion des compétences internes au SIDSIC ;
- au pilotage de l'activité « Modernisation » ;
- au pilotage de la démarche « méthode et qualité » ;
- à la gestion de la continuité des liaisons gouvernementales ;
- à l'ingénierie de formation ;
- à la gestion des conventions et délégations ;
- à la gestion administrative et financière ;
- au contrôle de gestion ;
- à la communication.

Sont exclus de cette délégation le courrier ministériel, les correspondances destinées aux élus et aux chefs de service ainsi que celles comportant décisions et instructions générales.

Article 25 : Délégation de signature est donnée à M. Zaïd AMMAR-KHODJA, sur le BOP 354 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, pour :

- engager juridiquement des dépenses d'un montant ne dépassant pas 10 000 euros pour les opérations présentant un caractère justifié d'urgence ou réalisées par voie dématérialisée (fournitures de bureau),
- engager, pour les autres opérations, la procédure de dépense ou de recette (en formulant les expressions de besoins), de porter à la connaissance du service support le service fait et de piloter les crédits de paiement incluant la priorisation de ces derniers.

Article 26 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zaïd AMMAR-KHODJA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 24 du présent arrêté sera exercée par M. Matthieu GILLON, adjoint au responsable du service interministériel départemental des systèmes d'informations.

Article 27 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zaïd AMMAR-KHODJA, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 25 du présent arrêté sera exercée par M. Matthieu GILLON, adjoint au responsable du service interministériel départemental des systèmes d'informations.

Article 28: L'arrêté de subdélégation du 22 juin 2022 est abrogé.

Article 29 : Madame Agnès CHEVREUIL, directrice du secrétariat général commun départemental du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le

8 - SEP. 2022



Agnès CHEVREUIL

**Direction interrégionale de
la protection judiciaire
de la jeunesse Grand Nord**

Lille, le 08 septembre 2022

Philippe REYROLLE
Directeur interrégional

Arrêté de subdélégation du 08 septembre 2022

Portant délégation de signature au titre des attributions relevant de l'ordonnateur secondaire de la personne représentant le pouvoir adjudicateur spécifique

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} aout 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°99-89 du 8 février 1999, pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-91 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-975 modifié du 1^{er} aout 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2018 nommant Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Philippe REYROLLE directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la délégation de gestion relative à l'exécution des dépenses et des recettes des programmes 182 et 723 de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord ;

Vu la note du 22 septembre 2016 relative aux conditions d'application du décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés, établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Arrête :

Article 1 :

En qualité de responsable de BOP, Monsieur Philippe REYROLLE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord subdélègue sa signature aux agents placés sous sa responsabilité dont la liste figure en annexe 1, à l'effet de signer des marchés passés selon la procédure adaptée en application de l'article 28-I du code des marchés publics, dans la limite des montants indiqués dans ladite annexe. Cette liste sera actualisée au fur et à mesure des changements d'affectation des personnels.

Le montant total des achats effectués au titre de l'article 28-1 par les agents ainsi désignés doit-être cumulé pour l'appréciation des seuils en vigueur.

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord via l'utilisation de la carte achat dans les conditions prévues dans la charte d'utilisation pour des achats ponctuels et de faibles montants (ne dépassant pas 500 €), aux porteurs de carte achat. Les porteurs ne peuvent engager les dépenses que s'ils ont l'accord de leur supérieur hiérarchique direct.

Article 3 :

Les seuils de cartes achats sont fixés par la DIR Grand Nord sur proposition de la DT territorialement compétente en application des dispositions suivantes :

- Pour les fonctions soutiens (DIR/DT) : seuil minimum 300 €, seuil maximum 600 €.
- Pour les services opérationnels : seuil minimum : 300 €, seuil maximum 800 €.
- Pour les professeurs techniques et les cuisiniers : seuil minimum 800 €, seuil maximum 2 500 €.
- Pour les éducateurs : seuil minimum 300 €, seuil maximum 800 €.

Article 4 :

En cas d'absence du directeur de service d'une structure, il est donné subdélégation à l'effet d'engagement des crédits du BOP 182 de la DIR Grand Nord aux deux délégataires dépositaires de la délégation de signature des directions territoriales dont dépendent les unités concernées.

Article 5 :

En Direction Interrégionale ou en Direction Territoriale (DT), en cas d'absence du Directeur Interrégional et en cas de vacance de poste du Directeur adjoint, le directeur en fonction peut déléguer ses seuils de délégation au Responsable d'Appui au Pilotage Territorial pour les DT ou au Directeur des Ressources Humaines (DRH) ou au Directeur des Missions Educatives (DME) ou au Directeur des missions Educatives Adjoint (DMEA).

Article 6 :

En dérogation à l'article 2 et 3, il est prévu qu'en cas de sujétion liée à des difficultés de personnel (arrêt maladie de longue durée, décès, départ brutal...), que la DIR prenne des mesures transitoires destinées (augmentation de seuil, création de cartes...) à préserver le parc de cartes achats du service. La situation devra être mise en conformité avec l'arrêté au maximum dans l'année suivant la prise de décision.

Article 7 :

Il est donné délégation de signature à :

- Monsieur Méhidine FAROUDJ, directeur interrégional adjoint (DIRA)
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH)
- Monsieur Jean-Louis DORIBREUX, directeur des missions éducatives (DME)

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer :

- 1) Les courriers du service, à l'exception, sauf cas de force majeure, des courriers adressés nominativement aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat
- 2) Les décisions relatives au fonctionnement courant de la direction interrégionale Grand Nord

Article 8 :

Au titre des attributions spécifiques à l'effet de signer les décisions relatives :

- 1) Aux paiements des prestations effectuées par les personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés, situés dans le ressort de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord
- 2) A la signature des procédures contradictoires de tarification conjointe
- 3) Aux dépenses de rémunération des personnels exerçant leur activité dans le ressort de la direction interrégionale Grand Nord
- 4) A la signature des contrats des personnels non titulaires
- 5) A la signature des décisions d'attribution des subventions aux organismes et associations participant à l'action éducative de la protection judiciaire de la jeunesse.
- 6) Aux dépenses du secteur associatif habilité (SAH) et aux validations des EJHM.

Délégation consentie à :

- Monsieur Méhidine FAROUDJ, directeur interrégional adjoint pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-3-4-5-6 du présent article
- Monsieur Christophe DERYCKERE, directeur des ressources humaines (DRH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Madame Hélène TISSEAU, directrice des ressources humaines adjointe (DRHA) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 3-4 du présent article
- Monsieur Jean-Louis DORIBREUX, directeur des missions éducatives (DME) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 1-2-5-6 du présent article
- Madame Isabelle DOME, responsable du secteur associatif habilité (SAH) pour la signature des décisions relatives aux paragraphes 2-6 du présent article.
- Madame Dora MARQUES, responsable immobilier, pour la signature des décisions relatives au paragraphe 1 du présent article, uniquement pour la validation des demandes de paiement des dépenses immobilières du BOP (immobilier propriétaire et immobilier occupant).

Article 9 :

Il est donné délégation de signature :

- Aux adjoints administratifs, secrétaires administratives et directeurs de service pour constater le service fait dans Chorus Formulaires. (Annexe 2)
- Aux gestionnaires du secteur public pour la validation des demandes d'achat des unités dans le cadre de la concentration des DA. (Annexe 3)

Dans le cadre du service facturier, il est donné délégation de signature :

- Au référent SFACT, au suppléant du référent SFACT et aux gestionnaires du SFACT de transmettre l'ordre de payer concernant les baux et charges ainsi que l'ordre de payer concernant les dépenses de flux3 et flux4. (Annexe 3)
- Aux gestionnaires du SFACT de créer et transmettre des Fiches Communication au SFACT et au DAEB (Annexe 3)

Article 10 :

Dans le cadre de déploiement de Chorus DT, il est donné délégation de signature :

- Aux directeurs de service en tant que valideur hiérarchique et service gestionnaire de saisir, modifier et valider les ordres de mission et les états de frais de déplacements des agents placés sous leur autorité. (Annexe 2)
- Aux agents du service formation pour saisir, modifier et valider les ordres de mission de formation continue de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)
- Aux agents du secteur public en tant que gestionnaires contrôleur pour modifier et valider les états de frais de déplacement de tous les agents affectés à la DIRPJJ Grand Nord. (Annexe 3)

Article 11 :

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 12:

En application des dispositions des articles R312-1 et R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un :

- Recours administratif gracieux devant le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord, autorité signataire de cette décision ou d'un recours administratif hiérarchique devant le Ministre de la justice ;
- Recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait, à Lille, le 08 septembre 2022

Le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de
la Jeunesse Grand Nord



Philippe REYROLLE

ANNEXE 1

Relative à l'arrêté de subdélégation de Pouvoir Adjudicateur

Les agents dont les noms suivent, dans les limites de leurs attributions, représentent le pouvoir adjudicateur et signent à cet effet les marchés publics dont la nature et le montant sont définis ainsi qu'il suit :

| Territoire | Services | Nom-Prénom | Fonction | Type dépense concerné | Montant en € |
|------------------|-----------|------------------------|----------|-----------------------|-------------------------------|
| DIR | Direction | Philippe REYROLLE | DIR | Fonctionnement/TEC | LE BOP |
| | Direction | Méhidine FAROUDJ | DIRA | Fonctionnement/TEC | LE BOP |
| | DME | Jean Louis DORIBREUX | DME | Fonctionnement/TEC | LE BOP |
| | DEPAFI | Isabelle DOME | RSAH | Validation EJHM | LE BOP volet SAH |
| | | Dora MARQUES | RI | Dépenses immobilières | LE BOP Volet immobilier |
| | DRH | Christophe DERYCKERE | DRH | Dépenses de formation | 8 000 |
| | | Hélène TISSEAU-TOURNY | DRHA | Dépenses de formation | 8 000 |
| | | Murielle HENRY | RGPEC | Dépenses de formation | 4 000 |
| DT Nord | DT | Marie-Cécile PINEAU | DT | Fonctionnement/TEC | 8 000 |
| | | David CARION | DTA | Fonctionnement/TEC | 8 000 |
| | | Christelle GOUVERNEUR | RAPT | Fonctionnement TEC | 4 000 8 000 |
| | Services | Directeurs de services | DS | Fonctionnement TEC | 4 000 500 |
| | | | | | |
| DT Pas-de-Calais | DT | Françoise DEWAMIN | DT | Fonctionnement/TEC | 8 000 |
| | | Anne-Sophie TERNISIEN | DTA | Fonctionnement/TEC | 8 000 |
| | | Jean MASSE | RAPT | Fonctionnement TEC | 4 000 8 000 |
| | Services | Directeurs de services | DS | Fonctionnement TEC | 4 000 500 |
| | | | | | |
| DT Oise | DT | Virginie KALIFA | DT | Fonctionnement/TEC | 8 000 |
| | | Christophe PEAUCELLE | DTA | Fonctionnement/TEC | 8 000 |
| | | Aurélian NOGAI | RAPT | Fonctionnement TEC | 4 000 8000 |
| | Services | Directeurs de services | DS | Fonctionnement TEC | 4 000 500 |
| | | | | | |
| DT Somme-Aisne | DT | Pascal CARBILLET | DT | Fonctionnement/TEC | 8 000 |
| | | Benoît ROUILLON | DTA | Fonctionnement/TEC | 8 000 |
| | | Charlotte LEQUEBIN | RAPT | Fonctionnement TEC | 4 000 8 000 |
| | Services | Directeurs de services | DS | Fonctionnement TEC | 4 000 500 |
| | | | | | |

ANNEXE 2

Les agents dont les noms suivent ont délégation de signature pour la constatation du service fait dans Chorus Formulaire.

| Service | Directeur de service | Responsable d'unité éducative | Adjoint Administratif/Secrétaire |
|-------------------------|---------------------------|--|-----------------------------------|
| DT Somme-Aisne | | | Nathalie DARRAC |
| | | | Valérie SAGNIER |
| UEHC St Quentin | Romain FRELIER | Youssef AZOUGUAGH | Catherine CAUET |
| UEHC Amiens | | Sandrine MIQUET | Mame Bouso FALL |
| CEF de Laon | Benoit DARDELET | Vincent CASAGRANDE Abdelmoutalib DRISSI | Aurélié BECKER |
| UEMO Amiens Est | Laure DELIENCOURT | Marie-Christine DUCHATEAU | Christine HUART |
| UEMO Amiens Ouest | | Pierre-François ACKERMANN | Ludivine DENEUVILLE |
| UEAJ Amiens | | Gérald BAUCHET | Emeline BONHOMME |
| STEMOI | Marie BLONDY | | Poste vacant |
| UEAJ Laon | | Jean-Luc FORTIN | Nathalie SMORAG |
| UEMO Laon | | Emmanuelle BOURDIN | Poste vacant |
| UEMO S Quentin | | Aurélié CAILLIAU | Morgane CHRETIEN |
| UEMO Soissons | | Elisabeth OKECKI | Fanny CASASSA-VIGNA |
| DT Pas de Calais | | | |
| UEMO Arras Est | Carole LAMY | Audrey JOSSE | Karine DERISBOURG |
| UEMO Arras Ouest | | Sébastien DROLET | Nathalie RICHARD |
| UEMO Béthune | Justine ALLARD | Karine GRARE | Elise ROUSSEAU Yannick CZUBALA |
| UEMO Lens | | Boris FORT | Fatiha KHAL Ornella ORIGLIA |
| UEMO Hénin | | Lydie PONTUS | Johanna LECOCQ |
| UEMO Boulogne | Alexandra ROBBE-HERICOURT | Marc LAGADEUC | Graziella POLET |
| UEMO Calais | | Ingrid PRUVOST | Anne Marie BEZIN |
| UEMO St Omer | | Murielle AGEZ | Cindy NUNS |
| UEAJ Bruay-la-Buissière | Elisabeth THORE | Jean-Marc SAMELAK | Nathalie MISIKOWSKI |
| UEAJ Harnes/Lens | | Pierre CANNESSON | |
| UEAJ Arras | | Eric DELVALLET | Christine WEPPE |
| CEF Bruay-la-Buissière | Olivier MIGNOT | Carole LEHINGUE Séverine VERBECQ | Monique RAECKELBOOM |
| UEHC Béthune | Robin STOZICKY | Caroline FOVET | Stéphanie MISTRAL |
| UEHD Béthune | | Yves BIALY | Jean-François HARLE |
| CER Cuinchy | | Poste vacant | |
| UEHC Arras | Céline JACQUES | Sarah YEHKLEF | Laurence VANGENEUGDEN |
| UEHC Liévin | | Séverine VERBECQ | Annick DECROIX |
| UEHD Liévin | | Lahoucine IZMAOUNE | Odile MENDRITZKI |

| | | | |
|------------------------|-------------------|------------------------------------|------------------------------|
| UEHC St Martin | Louise DUMORTIER | Xavier PROUVEZ | Isabelle BOURDEUX |
| UEAJ Calais | | Jean-François TOUSSAINT | Christelle BOMBLE |
| CEF de Liévin | Laurence CUGNET | Gérald BENARD | Isabelle DA SILVA |
| | | Aurélien LEFRANC | Christelle LECAY |
| DT Beauvais | | | David DUCROQUET |
| | | | Teddy ROBQUIN |
| UEMO Senlis | Thomas COTE | Mohamed YEBDRI | Valentin BARBIER |
| UEMO CREIL | | Yasmina BOUHARB | Valentino DOPPIA |
| UEMO Beauvais | Nadia COPPRY | Frédérique DEKEISTER | Sandrine MARTINS |
| UEAJ Beauvais | | Stéphane SAINT-OMER | Laurence DUFOUR |
| UEMO Compiègne | Julien PRUVO | Charlotte RAGUIN | Agnès LEMOINE (ABRASSART) |
| UEAJ Montataire | | Christine ANDRIES | Michael MESNARD |
| UEHC Beauvais | Jamel HEDHLI | Unité fermée | |
| UEHC Nogent | | Tahar AIB | Gladys BELAIR |
| UEHD Beauvais | | Bruno ETIE | Valérie DENOYELLE |
| CEF de Beauvais | Jamel HEDHLI | Claire ROLAND Yannick FREMCOURT | Anne-Isabelle GARCIA |
| DT Nord | | | Nadège BERTHAULT |
| | | | Annie-Claude HARBONNIER |
| | | | Eve CORDONNIER |
| UEHC Lille | Lolita MIGNOT | Sébastien BOURRE | Flore GAFFET |
| UEHD Lille | | Anissa BOUSBA | Halima AIT YAKHLEF |
| UEHC Maubeuge | Céline VERBRUGGEN | Saïd NOUGAOUI | URIER Stéphanie |
| CER Poix du Nord | | Kaoutar HACHANI | Peggy VANPUYENBROECK |
| CEF de Cambrai | Majda BADAOU | Mohamed CHABRANI | Christine HOSSELET |
| | | Mohamed KADDOUR | |
| | | Julie PLANCOT | |
| UEHC Douai | Clarisse TACLET | Lydiane WILLAERT | David PINQUET |
| UEHC Tourcoing | Gaëlle HERVIEU | Unité fermée | |
| UEHC Villeneuve d'Ascq | | Mohamed Nasredine ADJIR | Céline YKHLEF |
| EPM Quiévrechain | Zahira BEKHTI | Anne CISOWSKI | |
| | | Salem NOR | Pierre BUSZYDLIK |
| | | Sophie NICOLAS | Annie CARIN |
| UEMO Douai | Abdelatif LHOR | Frédéric MENSION | Nathalie MASCARTE |
| UEMO Cambrai | | Géraldine CATHELAIN | Romain HARLE |
| UEMO Dunkerque Est | Emmanuelle BOIDIN | Grégoire MEURIN | Caroline JOLY |
| UEMO Dunkerque Ouest | | Anne-Lise TURPIN | Karine AUBINEAU |
| UEMO Lille Vauban | Elsa VENTALON | Isabelle BENEAT | Chloé EHRlich |

| | | | |
|-------------------------|-------------------|------------------|--------------------------------|
| UEMO Bois Blanc | | Michelle BRUNEAU | Odile DUQUENOY |
| UEAT Lille | | Pascal BAUDE | Véronique COLBAULT |
| UEMO Tourcoing | Monique ABBASSI | Vacant | KARKOUR Farella |
| UEMO Roubaix | | Hind BELKADI | Vacant |
| UEMO Maubeuge | Alham SOUIMDI | Valérie JULE | Sylvie KEMPEN Nadège MAHIEU |
| UEMO Avesnes | | Sophie COUVREUR | Catherine DURET |
| UEMO Valenciennes est | | Bérénice MASSOT | Aurélie FRANCOIS |
| UEMO Valenciennes Ouest | | Gregory CAMUS | Karine CARDON |
| UEAJ VDA 1 | Florence COURQUIN | Poste vacant | Marie MUTO |
| UEAJ VDA 2 | | Salima BRAHMIA | Marie MUTO |
| UEAJ Dunkerque | | Céline FAVEEUW | Sandrine TURQUET |
| UEAJ Sin le Noble | Madjid LAKROUF | Mohamed REZGUI | Yohann GENEVRIEZ |
| UEAJ Maubeuge | | Julien VIARD | Peggy VANPUYENBROECK |

ANNEXE 3

Les agents dont les noms suivent ont délégué de signature selon le tableau ci-dessous.

| Agent | Chorus Formulaire | Chorus Communication | Chorus DT |
|--------------------|--|--|--|
| Stéphane FRANCOIS | Saisie-Validation-constatation du service fait | Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT | Gestionnaire de facturation/contrôleur |
| Dora MARQUES | Saisie-Validation-constatation du service fait | Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) | |
| Fabienne LESAGE | Saisie-Validation-constatation du service fait | Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT | |
| Fabienne LECLERCQ | Saisie-Validation-constatation du service fait | Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT | |
| Audrey GENLINSO | Saisie-Validation-constatation du service fait | Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT | Gestionnaire de facturation/contrôleur |
| Annick GRITTI | Saisie-Validation-constatation du service fait | Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT | Gestionnaire de facturation/contrôleur |
| Patricia REBICHON | Saisie-Validation-constatation du service fait | Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT | Gestionnaire de facturation/contrôleur |
| Geoffroy HUART | Saisie-Validation-constatation du service fait | Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT | Gestionnaire de facturation/contrôleur |
| David LAMBLIN | Validation-consultation | Envoi des TOP (BAUX, Flux 3 et 4) Création et envoi Fiche Comm au SFACT | Gestionnaire de facturation/valideur |
| Philippe REYROLLE | Validation-consultation | | Gestionnaire de facturation/valideur |
| Méhidine FAROUDJ | Validation-consultation | | Gestionnaire de facturation/valideur |
| Akli BERKAOUI | | | Gestionnaire de facturation/valideur |
| Véronique COUVREUR | Saisie-consultation | | |
| Christelle VANHOVE | Saisie-consultation | | |
| Khaled DAFFAF | Saisie-Validation-constatation du service fait | | Gestionnaire de facturation/valideur |
| Isabelle DOME | Saisie-consultation | | |



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la protection judiciaire
de la jeunesse**

DIRPJJ GRAND NORD

CS 20009-123 boulevard de la Liberté

59042 LILLE CEDEX

Téléphone : 03 20.21.83.50

Télécopie : 03 20.21.83.69



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord.

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MARCQ-EN-BAROEUL

6, rue du Quesne - BP 74059 – 59704 MARCQ-EN-BAROEUL Cedex

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE MARCQ-EN-BAROEUL

Le comptable, responsable de la trésorerie de **MARCQ-EN-BAROEUL**

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Oriane FLEURY, inspectrice des Finances publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de MARCQ-EN-BAROEUL, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Durée et Montant |
|---------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| FLEURY Oriane | <i>Inspectrice</i> | <i>12 mois et 15 000 €</i> |
| VANGAEVEREN Laurence | <i>Contrôleur</i> | <i>12 mois et 10 000 €</i> |
| MAILLET Marine | <i>Agent administratif</i> | <i>12 mois et 2 000 €</i> |

Article 3

Le présent acte de délégation sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Marcq-en-Baroeul, le 01 septembre 2022

Le comptable,



David WALLE, chef de service comptable et
responsable de la Trésorerie de Marcq-en-Baroeul

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

La responsable du service des impôts fonciers du NORD

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 60 000 € à

| | |
|--|--|
| Stévy LIABEUF, inspecteur principal | Sylvie ODOUX, inspectrice principale |
| Sabrina CASTILLE, inspectrice divisionnaire de classe normale | Robert LACAES, inspecteur divisionnaire de classe normale |

b) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

| | | |
|---------------------|------------------|--------------------------|
| Jeanne BECKER | Michael BUQUET | Eric BUTEL |
| Sébastien DELAUDIER | Jérémy DESURMONT | Vincent GOMES |
| Grégory GORET | Jérôme HARDY | Valérie MOITY |
| Alain NOEL | Anne SMIEJEK | Fabienne VANPEPERSTRAETE |

c) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques (de catégorie B) désignés ci-après :

| | | |
|------------------|------------------|-------------------|
| Vincent ALLARD | Matthieu ALLIOUX | Laurent AYRAULT |
| Laurent BACHELET | Nathalie BASSET | Moussaab BOUKERMA |
| / | / | Bérandère DAVID |
| Camille DAVID | Julien DAVID | / |
| Gilles DEVYNCK | / | Matthieu DROSSART |
| Antoine DRUANT | Olivier DUBAN | Dominique DUDET |

| | | |
|-------------------------|--------------------|-----------------|
| Nathalie DUMONT-PISSARD | Corine DUTOIT | Guillaume FLAN |
| Arnauld FONTAINE | Vincent GANTOIS | Séverine GARCIA |
| Roseline GATINE | Sylvie HOUSOY | Rémi HORWAT |
| Lahoucine ID BAHAL | / | Jérémie GUIDEZ |
| Marie JERCZYNSKI | Olivier JOUVENAU | Sylvia JULIEN |
| James KOSLOWSKI | Delphine LACHERETZ | Magalie LACROIX |
| Olivier LECOMTE | Catherine LECOURT | Karine LEPERCQ |
| Appolinaire M'BEMBO | Elsa MAGRE | Laurent MAITRE |
| Gaetane MARTINACHE | Michel MERLE | Odile MICHELS |
| Laurent NEVEU | Sylvie PIQUET | Franck PLOUVIEZ |
| Marie-Catherine POLAK | Alain PUCCI | Sonia SCOTTI |
| Frédérique SENECHAL | Hervé STATIUS | Jun-Xiong TAING |
| Aurélien VANELLE | David WALLART | Laurent WIART |

c) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| | |
|----------------------|----------------------|
| Florence ALGLAVE | Chloé BATAILLE |
| Nicolas BONVALLAT | Sandrine BUISSET |
| Benoît BUTAYE | Jean-François CARDON |
| Sandrine COLMONT | Cindy DAILLIEZ |
| Athénais DAVOINE | Matthieu DECAUDIN |
| Nadine DEFER | Isabelle DESVIGNES |
| Laurence D'HAENE | Hugues DUMONT |
| Lydie DUSI | Denis DUVIEILBOURG |
| Jordan FAUQUEUX | Baptiste HANNEQUIN |
| Charlotte HEMELSDAEL | Farah KERRAD |
| Clémentine LARNOULD | Slimane OUBALI |
| Franck PASTORE | Florian PROBST |
| Audrey QUINZIN | Maholy RASOLOARIVONY |
| Martine REMY | Eric ROBAEY |
| Anita ROIGNANT | Catherine SAINTTRAIN |
| Hervé SAISON | Marie SCHARRE |
| Guillaume TACQUET | Carole VANELLE |
| Julie VERRIN | Nora ZAIER |

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

| | |
|--|--|
| Stévy LIABEU, inspecteur principal | Sylvie ODOUX, inspectrice principale |
| Robert LACAES, inspecteur divisionnaire de classe normale | Sabrina CASTILLE, inspectrice divisionnaire de classe normale |

Et aux inspecteurs :

| | | |
|---------------------|------------------|--------------------------|
| Jeanne BECKER | Michael BUQUET | Eric BUTEL |
| Sébastien DELAUDIER | Jérémy DESURMONT | Vincent GOMES |
| Grégory GORET | Jérôme HARDY | Valérie MOITY |
| Alain NOEL | Anne SMIEJEK | Fabienne VANPEPERSTRAETE |

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Lille, le 1^{er} septembre 2022
La responsable du Service des Impôts Fonciers
(SDIF) du NORD,


Estelle NÉNON

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service impôts des entreprises de **LILLE SECLIN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M BLONDEL Benoit**, inspecteur, adjoint au responsable du service impôts des entreprises de **LILLE SECLIN** et à **Mme MERCIER Sandrine** inspectrice, adjointe au responsable du service impôts des entreprises de **LILLE SECLIN** à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les crédits d'impôt, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite Des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------------|-----------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| HINYOT Fabrice | contrôleur ppal | 10 000 € | 10 000 € | / | / |
| MARATHE Fanny | contrôleur ppal | 10 000 € | 10 000 € | / | / |
| THUDEROZ Marianne | contrôleur ppal | 10 000 € | 10 000 € | / | / |
| PAILLARD Hervé | contrôleur ppal | 10 000 € | 10 000 € | / | / |
| CHICHERY AÏTIALEFF Marinette | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | / | / |
| MOREL Angélique | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | / | / |
| PUCHOIS Pascale | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | / | / |
| TAHON Julien | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | / | / |
| VADASZ Gilles | contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| LECOUTTERE Lalie | Agent | 5 000 € | 5 000 € | 6 mois | 5 000 € |
| SEIMPERE Florian | Agent | 5 000 € | 2 000 € | / | / |

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD. Le présent acte prendra effet au 1^{er} septembre 2022 .

A LILLE , le 7 septembre 2022

Yvon SANTOULANGUE



Le comptable, responsable de service impôts des entreprises,

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS DE FRANCE
et du DEPARTEMENT du NORD**

Centre des Finances Publiques
Service des impôts des Entreprises de TOURCOING
2, Place de la Résistance
BP 50566
59208 TOURCOING Cedex

Arrêté n° 02-2022 - portant délégation de signature

Le responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

Mme Angélique MEDARD, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING et

M Sébastien MARTELLO, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING,

M Philippe ARNOULT, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de TOURCOING,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés

dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt et sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limites des décisions | |
|--------------------------|-----------------|-----------------------|----------|
| | | Contentieux | Gracieux |
| MARTELLO Sébastien | Inspecteur | 15 000 € | 15 000€ |
| MEDARD Angélique | Inspectrice | 15 000 € | 15 000€ |
| ARNOULT Philippe | Inspecteur | 15 000 € | 15 000 € |
| MARCHAND Noëlle | Contrôleuse Pal | 15 000 € | 10 000 € |
| SZELONG Alain | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| GROOHTHAERD Nathalie | Contrôleuse Pal | 15 000 € | 10 000 € |
| HERBAUT Romain | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| FRANCHOMME Stéphanie | Contrôleuse Pal | 15 000 € | 10 000 € |
| POTTIE Bénédicte | Contrôleuse Pal | 10 000 € | 10 000 € |
| NYBELEN Bénédicte | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € |
| VASSEUR Frédéric | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| BONDUELLE Stéphane | Contrôleur Pal | 10 000 € | 10 000 € |
| GREZ Jean-François | Contrôleur Pal | 10 000 € | 10 000 € |
| LANTOINE Laury | Contrôleuse Pal | 10 000 € | 10 000 € |
| ZIELINSKI Martine | Contrôleuse Pal | 10 000 € | 10 000 € |
| FOURNIER Vanessa | Contrôleuse Pal | 10 000 € | 10 000 € |
| QUENIEUX Frédéric | Contrôleur Pal | 10 000 € | 10 000 € |
| DUTHILLEUL Nathalie | A.A.Pal | 10 000 € | 10 000€ |
| FONTAINE Vianney | A.A.Pal | 2 000 € | 2 000€ |
| VIENNE Pierre | A.A.Pal | 2 000 € | 2 000€ |

Article 3
(missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer quel que soit leur montant;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-----------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| MARTELLO Sébastien | Inspecteur | 15 000 € | 12 mois | 15 000 € |
| MEDARD Angélique | Inspectrice | 15 000 € | 12 mois | 15 000 € |
| ARNOULT Philippe | Inspecteur | 15 000 € | 12 mois | 15 000 € |
| BONDUELLE Stéphane | Contrôleur Pal | 10 000€ | 12 mois | 10 000€ |
| FOURNIER Vanessa | Contrôleuse Pal | 10 000€ | 12 mois | 10 000€ |
| GREZ Jean-François | Contrôleur Pal | 10 000€ | 12 mois | 10 000€ |
| LANTOINE Laury | Contrôleuse Pal | 10 000€ | 12 mois | 10 000€ |
| ZIELINSKI Martine | Contrôleuse Pal | 10 000€ | 12 mois | 10 000€ |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD .

Fait à TOURCOING, le 07 septembre 2022
L'inspectrice divisionnaire des finances publiques hors
classe

Annick DESRUELLES



**DELEGATIONS DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES PARTICULIERS (SIP)
DE CAMBRAI**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de CAMBRAI

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4. et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} Adjoint :

Délégation de signature est donnée

à **M Miguel CROGIEZ**, inspecteur,
à **Mme Elen LE CAIN**, inspectrice,
à **Mme Lyse CARRE**, inspectrice
et à **Mme Christine MAREVILLE**, inspectrice,

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de **60.000 €**, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60.000€** ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Agents exerçant des missions d'assiette.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

– en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

– et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

| Prénom et Nom | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|----------------------------|---------------------------|---|--|
| Mme Isabelle LEFEBVRE | <i>Contrôleur</i> | 10.000 € | 5.000 € |
| Mme Rachel DORIGNY | <i>Contrôleur</i> | 10.000 € | 5.000 € |
| Mme Brigitte DUPRIEZ | <i>Contrôleur</i> | 10.000 € | 5.000 € |
| M Laurent HUTIN | <i>Contrôleur</i> | 10.000 € | 5.000 € |
| M David ROLLIN | <i>Contrôleur</i> | 10.000 € | 5.000 € |
| M Samuel DORIGNY | <i>Contrôleur</i> | 10.000 € | 5.000 € |
| Mme Émilie CROCHET | <i>Agent des finances</i> | 2.000 € | 2.000 € |
| Mme Patricia DEROME | <i>Agent des finances</i> | 2.000 € | 2.000 € |
| Mme Stéphanie LEMAIRE | <i>Agent des finances</i> | 2.000 € | 2.000 € |
| Mme Roselyne LERICHE | <i>Agent des finances</i> | 2.000 € | 2.000 € |
| Mme Michèle NEVEUX | <i>Agent des finances</i> | 2.000 € | 2.000 € |
| Mme Emmanuelle DEVEMY | <i>Agent des finances</i> | 2.000 € | 2.000 € |
| Mme Dorothée FORESTIER | <i>Agent des finances</i> | 2.000 € | 2.000 € |
| Mme Marie-Laure MALANOWSKI | <i>Agent des finances</i> | 2.000 € | 2.000 € |
| Mme Nathalie GRAVELINE | <i>Agent des finances</i> | 2.000 € | 2.000 € |
| M Axel DUPONT | <i>Agent des finances</i> | 2.000 € | 2.000 € |

Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
 - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
 - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

| Prénom et Nom | Grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-----------------------|---------------------------|--|--|--|
| Mme Anne ROHART | <i>Contrôleur</i> | 5.000 € | 6 mois | 5.000 € |
| Mme Béatrice ROUSSEAU | <i>Agent des finances</i> | 1.000 € | 6 mois | 5.000 € |
| M Frédéric CHARLET | <i>Agent des finances</i> | 1.000 € | 6 mois | 5.000 € |
| M Chokri JELIL | <i>Agent des finances</i> | 1.000 € | 6 mois | 5.000 € |
| M Jean-Marc MORCRETTE | <i>Agent des finances</i> | 1.000 € | 6 mois | 5.000 € |
| M Philippe VILETTE | <i>Agent des finances</i> | 1.000 € | 6 mois | 5.000 € |
| M Patrick RAGUET | <i>Agent des finances</i> | 1.000 € | 6 mois | 5.000 € |
| M Bruno QUINCHON | <i>Agent des finances</i> | 1.000 € | 6 mois | 5.000 € |

Article 4 Agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
 - 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet ;
 - 3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
 - 4°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
 - 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
 - 6°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 7°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

| Prénom et Nom | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-------------------------|------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| M Miguel CROGIEZ | <i>Inspecteur (*)</i> | 15.000 € | 15.000 € | 6 mois | 15.000 € |
| Mme Elen LE CAIN | <i>Inspectrice (*)</i> | 15.000 € | 15.000 € | 6 mois | 15.000 € |
| Mme Lyse CARRE | <i>Inspectrice (*)</i> | 15.000 € | 15.000 € | 6 mois | 15.000 € |
| Mme Christine MAREVILLE | <i>Inspectrice (*)</i> | 15.000 € | 15.000 € | 6 mois | 15.000 € |
| M Robert BILLIOT | <i>Contrôleur</i> | 10.000 € | 5.000 € | 6 mois | 5.000 € |
| Mme Laurence THELLIEZ | <i>Contrôleur</i> | 10.000 € | 5.000 € | 6 mois | 5.000 € |

(*) délégation différente de celle définie à l'article 1

Article 5 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de NORD.

A CAMBRAI, le 01 septembre 2022

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

Philippe LAURETTE

Philippe LAURETTE
Inspecteur Divisionnaire
Comptable Public

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable public, responsable **du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de LILLE SECLIN**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Christophe ROUSSEL, Inspecteur, adjoint au SIP de Lille Seclin, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-dessous :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses |
|---------------------------------|----------------------|---|--|
| ROUSSEL Christophe | Inspecteur | 60 000 € | 60 000 € |
| AMIOT Emmanuel | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € |
| BINON Véronique | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € |
| BOULARAOUI Salima | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| CABRE Philippe | Contrôleur Principal | 10 000 € | 10 000 € |
| CRETON David | Contrôleur Principal | 10 000 € | 10 000 € |
| JEANNEY Christophe | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| SCHIPMAN Laurent | Contrôleur Principal | 10 000 € | 10 000 € |
| T'HOOFT Denis | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € |
| TROUART Sylvie | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € |
| BARDE Dominique | Agent | 2 000 € | - |
| BATAILLE Sandrine | Agent | 2 000 € | - |
| BAUELLE Meggy | Agent | 2 000 € | 2 000 € |
| BRUNEEL Christine | Agent | 2 000 € | - |
| DILLIES Solange | Agent | 2 000 € | - |
| WERLY Ophélie | Agent | 2 000 € | 2 000 € |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------|----------------------|--|--|--|
| Christophe ROUSSEL | Inspecteur adjoint | 60 000€ | 12 mois | 15 000 € |
| Véronique BINON | Contrôleur principal | 5 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Laurent SCHIPMAN | Contrôleur Principal | 5 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Sylvie TROUART | Contrôleur principal | 5 000 € | 12 mois | 10 000 € |
| Florence TRAWINSKI | Agent | 2 000 € | 12 mois | 5 000 € |
| Ophélie WERLY | Agent | 2 000 € | 12 mois | 5 000 € |

Article 4

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord.

A Lille le 01/09/2022

Le comptable public, responsable du
Service des Impôts des Particuliers de Lille Seclin,

Géraldine GRADELLE



Géraldine GRADELLE
Inspectrice Divisionnaire
des Finances Publiques

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Comptable, responsable du **Service de la Publicité Foncière de LILLE 3**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **M. Nicolas FERRO**, Inspecteur principal des Finances Publiques, auprès du Service de publicité foncière de LILLE 3, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à **Mmes. Corinne LEMAIRE et Véronique BOURGOIS** Inspectrices des Finances Publiques au Service de publicité foncière de LILLE 3, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **15 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement, et plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière :

BRIOIS Régis, Contrôleur Principal des finances Publiques ;

CARON Nicolas, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;

DEGHESELLE Véronique, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;

GREINER David, Contrôleur Principal des Finances Publiques ;

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

A Lille, le 06/09/2022

Yves SELOSSE

Comptable des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Selosse', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Service sécurité risques et crises

Arrêté n°2022-AP-16

Réglementant temporairement la circulation afin de permettre le franchissement à contre sens de la bretelle d'entrée du diffuseur n°14 de Cambrai, situé au PR 29+300 de l'autoroute A2, vers RD630 par des transports exceptionnels, pendant la période comprise entre le 12 septembre 2022 et le 30 mars 2023.

Le préfet du Nord

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté permanent d'exploitation applicable aux chantiers courants sur le réseau national du département du Nord du 30 avril 2001 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Antoine LEBEL, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu la circulaire fixant le calendrier 2022 des jours « hors chantier » ;

Vu la demande en date du 19/08/2022 et le dossier d'exploitation sous chantier établi par la Sanef en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis de M. le Commandant du peloton motorisé de gendarmerie de Cambrai en date du 06/09/2022 ;

Vu l'avis du département du Nord en date du 08/09/2022 ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents ;

Considérant qu'il importe de restreindre la circulation pour permettre le franchissement à contre sens de la bretelle d'entrée du diffuseur n°14 de Cambrai, situé au PR 29+300 de l'autoroute A2, vers RD630 par des transports exceptionnels, pendant la période comprise entre le 12 septembre 2022 et le 30 mars 2023 ;

Sur la proposition du chef du service sécurité risques et crises.

ARRÊTE

Article 1er :

Les restrictions de circulation sont autorisées pendant la période comprise entre le 12 septembre 2022 et le 30 mars 2023 par dérogation à l'article n° 10 de l'arrêté permanent d'exploitation applicable aux chantiers courants sur le réseau national du département du Nord du 30 avril 2001 :

- l'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant peut être inférieure à la réglementation en vigueur.

Article 2 :

Le franchissement à contresens de la bretelle d'entrée du diffuseur n°14 de Cambrai, situé au PR 29+300 de l'autoroute A2, vers RD630 par des transports exceptionnels nécessitent les restrictions de circulation suivantes :

Planning prévisionnel :

De nuit entre 20h00 et 06h00 pendant la période comprise entre le 12 septembre 2022 et le 30 mars 2023 à l'exception des jours fériés et des jours hors chantier.

Mesures d'exploitation :

Escorte et protection bouchon par les équipes Sanef pendant la réalisation de micro coupures dans la bretelle d'entrée vers la RD630 du diffuseur de Cambrai par les équipes Sanef et le prestataire de convoyage

Lorsque les fermetures des bretelles sont effectives, le convoi emprunte la bretelle Cambrai-Paris à contresens.

Article 3

Aléas de chantier

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Article 4

L'information des clients en section courante prend la forme de messages d'information diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Les protections mobiles ou les micro-coupures permettent d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Ils sont réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Les bouchons mobiles ou les micro-coupures sont formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et le prestataire de convoyage

La tête des bouchons mobiles ou des micro-coupures est matérialisée par un véhicule des forces de l'ordre et un véhicule Sanef.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs sont momentanément fermées à la circulation.

La queue du bouchon ou du ralentissement de trafic est matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ;
- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Article 5

La signalisation verticale est mise en place et entretenue par l'entreprise attributaire des travaux. Les interventions d'urgence et de maintenance pendant et hors heures ouvrées sont assurées par l'entreprise.

Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne doit pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place sont adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

Article 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, soit le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans le même délai. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 8 :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Cambrai,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord,
- Monsieur le directeur de l'entreprise attributaire des travaux,
- Monsieur le directeur du service d'aide médicale urgente (SAMU) du Nord,
- Monsieur le directeur du réseau Nord de Sanef,

Sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **- 9 SEP. 2022**

Pour le préfet et par
délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Le chef du service sécurité, risques et crises


Maxence TERNOY

